

20/03/2024

NOTE D'INFORMATION

Devenir de la zone intercommunale à vocation logistique
sur les communes de Monswiller et St Jean-Saverne

1 – la communauté de communes du Pays de Saverne a renoncé au projet

Dans le cadre de sa compétence développement économique, par délibération 2020-173 du 10 décembre 2020, la communauté de communes du Pays de Saverne a décidé de renoncer au projet d'aménagement d'une zone logistique ou de toute autre activité économique dans les communes de Monswiller et Saint-Jean-Saverne, sur les emprises inscrites en IIAU dans les PLU des communes.

Ces zones IIAU destinées à l'éventuelle création d'une zone logistique représentent une emprise foncière de 43 hectares.

Cf. délibération en annexe

2 – la commune de Monswiller a délibéré dans le même sens

Dans sa séance du 7 décembre 2020, le conseil municipal de Monswiller s'est déclaré favorable au déclassement de la zone logistique de Monswiller.

Cf. délibération en annexe

3 – le SCOT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau a pris en compte l'abandon de ce projet

Le SCOT approuvé le 14 novembre 2023 intègre les dispositions de la loi climat et résilience qui prévoit, pour la période 2021-2031, que la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ne peut dépasser la moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers observée au cours des dix années précédentes.

Le SCOT a procédé à des arbitrages pour répartir l'enveloppe maximale de consommation foncière entre les 3 communautés de communes du PETER et, au sein de chaque communauté de communes

- selon une armature urbaine pour le foncier à usage résidentiel
- selon une armature économique pour le foncier à usage économique.

Dans l'armature économique du SCOT, le pôle de Saverne (Saverne, Monswiller, Marmoutier, Dettwiller, Dossenheim/Zinsel et Steinbourg) est défini comme site de captation.

L'enveloppe en extension pour l'ensemble des projets à vocation économique sur les communes du pôle de Saverne est limitée à 29ha sur la période 2021-2031 et à 17ha sur la période 2031-2041.

Cf. extrait SCOT en annexe

République Française

Département du Bas-Rhin

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SAVERNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 décembre 2020

Délibération n° 2020-173

Président : Dominique MULLER
Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 63
Présents : 52, 53 à compter du point 2020-151, 52 à compter du point 2020-167
Pouvoirs : 7, 8 à compter du point 2020-167
Absents excusés : 1
Absents : 3, 2 à compter du point 2020-151

Date de convocation du Conseil Communautaire : 4 décembre 2020.
Secrétaire de Séance élu : M. François WILLEM.

* * * * *

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**DECLASSEMENT DU FONCIER RESERVE AU PROJET DE
ZONE LOGISTIQUE DE MONSWILLER/
SAINT-JEAN-SAVERNE.**

Rapporteur : Stéphane LEYENBERGER, Vice-Président.

Une emprise foncière de plus de 43 hectares est inscrite en zone IIAU sur les bans communaux de Monswiller et Saint-Jean-Saverne, dans le cadre d'un projet de création d'une zone logistique imaginée il y a une vingtaine d'années.

Ce site, en proximité de l'échangeur autoroutier, présentait alors un intérêt et répondait à une demande de sociétés qui projetaient de créer d'importants entrepôts accessibles aux camions.

Les études techniques et pré-opérationnelles ont ensuite mis en évidence la difficulté de réaliser les accès routiers, pour des coûts très élevés. Les données environnementales relatives à ce secteur de prairies du piémont font également apparaître des enjeux écologiques importants, notamment en raison de la présence de zones humides et de la grande qualité paysagère des lieux, aujourd'hui inscrits au SRCE.

Ces contraintes rendent désormais le projet inopérant et le site incompatible avec les réglementations environnementales en vigueur.

Par ailleurs, le dossier d'extension de l'entreprise KUHN peut être considéré comme un projet d'envergure au sens du SCOT. Cependant les réserves foncières inscrites dans les documents d'urbanismes des communes (IIAU) de Saint-Jean-Saverne et Monswiller ne peuvent pas l'accueillir comme indiqué ci-dessus.

Les zones de réserves foncières peuvent représenter une enveloppe de 50 hectares pour la zone centre (CCPS), mais en respect du principe de gestion économe de l'espace inscrit dans le SCOT, toute urbanisation future d'importance n'est possible qu'à condition de venir en déduction de ces réserves.

Si l'on considère que le projet d'extension de KUHN SAS (34 hectares) s'inscrit bien dans la logique d'un projet d'intérêt économique majeur et qu'il y a lieu de respecter une enveloppe de réserve foncière limitée à 50 hectares, le déclassement des emprises prévues pour l'ancien projet logistique (43 hectares) est indispensable.

Les élus de Monswiller et Saint-Jean-Saverne ont été informés de ces problématiques, une concertation au niveau du SCOT et de la CCPS a eu lieu. Une démarche concordante de délibérations des communes, en vue du déclassement des secteurs IIAU de leur PLU est engagée.

La CCPS qui dispose de la compétence économique acte le caractère caduc de l'ancien projet de zone logistique, privilégie le développement de l'entreprise Kuhn et entend respecter le cadre du SCOT.

Les conseillers sont invités à se prononcer sur ces points.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

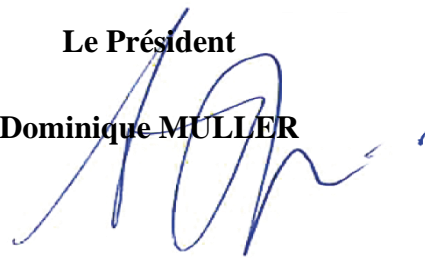
- a) de renoncer au projet d'aménagement d'une zone logistique ou de toute autre activité économique dans les communes de Monswiller et Saint-Jean-Saverne, sur les emprises encore inscrites IIAU dans les PLU des communes,
- b) de solliciter ces deux communes afin d'entreprendre les démarches de modifications de leurs PLU et de supprimer de leurs documents d'urbanisme les surfaces IIAU qui représentent au total des emprises de l'ordre de 43 hectares,
- c) d'informer le SCOT pour prendre en compte ces décisions dans le cadre de la procédure de révision en cours.

**Ont signé au registre les Membres présents,
pour extrait certifié conforme,**

Saverne, le 14 décembre 2020

Le Président

Dominique MULLER



XIII. Divers.

1. Plate-forme logistique de Monswiller et Saint-Jean Saverne.

M. le maire :

- fait un bref historique de la zone logistique créée au nord de l'agglomération monswilléroise, sur les bans communaux de Monswiller et de Saint Jean Saverne, entre le chemin du Molkenbronnen, la RD 219, l'autoroute A4 et la RD 1404 (péage en sortie d'autoroute) :
 - au début des années 2000 les municipalités de Monswiller et de Saint Jean Saverne ont été saisies par une société d'une demande d'implantation d'une zone logistique en cet endroit, sur une surface d'environ 40 hectares (30 sur Monswiller, 10 sur Saint Jean Saverne) ;
 - une procédure conjointe de révision des Plan d'Occupation des Sols (POS) des deux communes a été aussitôt engagée ;
 - en 2006 la révision des POS a été approuvée, et le secteur classé de zone naturelle en zone IIAUI, qui correspond au site d'implantation d'une plate-forme intercommunale à vocation principalement logistique ;
 - une fois le POS révisé la société à l'origine de la procédure s'est désintéressée du secteur ;
- indique que désormais se pose la question du devenir de cette zone. Celle-ci ne pourrait être urbanisée sans l'accord de l'intercommunalité et du Pays de Saverne Plaine et Plateau (PETR), une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) s'imposant au préalable ;
- propose de déclasser cette zone – en zone naturelle à préserver – et de l'intégrer dans le projet d'extension de l'activité de la société KUHN sur le site de la Faisanderie : les 40 hectares reclassés en zone naturelle pourraient être considérés comme des compensations pour la forêt qu'il est prévu de supprimer, sous réserve de la validation par les services de l'Etat ; cette décision exprimerait un soutien clair de la commune de Monswiller au projet des Ets KUHN.

L'assemblée accueille favorablement la proposition du maire, tant d'un point de vue écologique que visuel (trois bâtiments de grande hauteur auraient pu être construits sur la hauteur nord de Monswiller).

M. SCHELLE précise que son soutien est en faveur d'une suppression de la zone pour des raisons simplement environnementales plutôt que pour des raisons de compensation du projet Kuhn.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se déclare favorable au déclassement de la zone logistique de Monswiller.

Suivent les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme,
Monswiller, le 7 décembre 2020.



Le maire,
William PICARD

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

COMMUNE DE MONSWILLER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2020

<i>Nombre de conseillers élus :</i>	19
<i>Nombre de conseillers en fonction :</i>	19
<i>Conseillers présents :</i>	19
<i>Conseillers absents ayant donné pouvoir :</i>	0

Sous la présidence de M. William PICARD, maire.

Membres présents : M. Bernard BAMBERGER, Mme Marie-Paule GAEHLINGER, M. Régis BONNET, Mme Martine SPADA, adjoints au maire,
Mme LAENG Clémence, MM. Dominique BOSS, Jean-Marc WILT, Christophe SCHMITT, Christophe LAMBOUR, Mme Véronique MOITRIER, MM. Philippe VONIE, Gilles BERRING, Mmes Carole MULLER, Aurélie MENG, Aline MUHR, Deborah FEGER, Virginie GSTALTER, et M. Julien SCHELLE, conseillers municipaux.

UN FONCIER ÉCONOMIQUE PERMETTANT DE RÉPONDRE À NOTRE AMBITION DE TERRITOIRE

Pour arriver au maintien des indicateurs cités ci-avant, il est nécessaire de créer des emplois sur le territoire et de mettre en place une traduction stratégique pour le développement économique du territoire (cf. p.5).

Les ambitions de création d'emploi et de réindustrialisation du territoire permettront de créer les 2 150 emplois nécessaires pendant la période du SCoT. Cependant, cet objectif de création d'emplois fait qu'il est nécessaire de prévoir des capacités foncières en extension .

La programmation foncière maximale en extension est de 116 ha entre 2021 et 2041 pour :

- Participer au développement des grands comptes et attirer des activités génératrices d'emplois (107 ha) ;
- Maintenir une activité économique artisanale au cœur des centralités, du territoire (9 ha) ;

L'ensemble de ces surfaces sont associées à des catégories de parcs économiques déjà existants, tel qu'indiqué dans le Document d'Orientation et d'Objectifs. Ils constituent pour la plupart d'entre eux, uniquement un renforcement des parcs déjà existants (exceptées les « zones artisanales de proximité »), qui ont vocation à se développer au cœur de centralités de villages.

	2021 - 2031		2031 - 2041		TOTAL : 2021 - 2041	
	densification	extension	extension	extension	extension	extension
CC du Pays de Saverne	9	32	17	49		
Site de captation	9	29	17	46		
Zones artisanales de proximité	0	3	0	3		
CC de Hanau-La Petite Pierre	6	20	12	32		
Site de captation	0	6	0	6		
Sites de production locale	6	6	8	14		
Site industriels isolés	0	5	4	9		
Zones artisanales de proximité	0	3	0	3		
CC de l'Alsace Bossue	23	24	11	35		
Site de captation	23	15	4	19		
Sites de production locale	0	3	7	10		
Site industriels isolés	0	3	0	3		
Zones artisanales de proximité	0	3	0	3		
PSPP	38	76	40	116		

76 ha
2021-2031

40 ha
2031-2041